

VIDE-GRENIERS DE VILLIERS-SUR-ORGE

Organisée par le Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge
Avec la participation de la Ville de Villiers-sur-Orge

Règlement 2024

PRÉSENTATION

Article 1er : Un vide grenier est organisé par l'Association du Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge le dimanche 02 Juin 2024 de 7h à 17h.

Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique de la Commune et plus précisément rue Pasteur, Rue Jean Jaurès, Place de la Libération, Rue Emile Fontaine, Parking de la salle René Vedel (place du 19 mars 1962), rue des Troènes (sous réserve), Parc de la mairie.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Article 2 – Conditions de participation :

Cette manifestation s'adresse :

- aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.
- aux professionnels justifiant de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de Siret ou Siren (K-Bis), l'inscription des professionnels est en nombre limitée et soumise à l'approbation de l'organisateur sans justification.

Article 3 – Marchandises vendues :

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Sont exclus les ventes de nourritures (sauf organisation), et objets non autorisés ou soumis à déclarations (armes, alcools, substances vénéneuses ...).

Article 4 – Droits de place :

Le droit de place est fixé à 14 € l'emplacement de 2 mètres soit 7 € le mètre pour l'année 2024.

Le droit de place pour les professionnels est fixé à 20 € l'emplacement de 2 mètres soit 10 € euros le mètre linéaire (le nombre de professionnels est limité).

Article 5 – Modalités d'inscriptions : Trois modalités d'inscription sont possibles :

-Par internet sur le site suivant : cdfvso.fr

- Par Mail : à l'adresse suivante : cdfvso91@gmail.com

Un formulaire d'inscription sera fourni, à retourner avec les documents demandés et le paiement par chèque à l'ordre du « Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge », à la mairie de Villiers-sur-Orge au 06 Rue Jean Jaurès 91700 Villiers-sur-Orge.

- Par téléphone : **06 04 74 64 05**, les informations utiles y seront fournies.

- Par Courrier : Les formulaires d'inscriptions sont à retirer à la mairie de Villiers-sur-Orge aux horaires d'ouverture au 06 Rue Jean Jaurès 91700 Villiers-sur-Orge à l'attention du Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge et l'ensemble du dossier d'inscription est à retourner sous plis fermé à la même adresse.

Les inscriptions se feront jusqu'au 18 Mai 2024 inclus sous réserve de places disponibles.

Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription :

Pour chaque inscription,

- les particuliers devront fournir une copie d'une pièce d'identité en cours de validité recto-verso (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), une attestation-inscription (formulaire joint au présent règlement), le règlement signé avec la mention manuscrite « lu et approuvé » et les feuilles paraphées, un RIB pour remboursement en cas d'annulation.

- les professionnels (cf. l'article 2) devront fournir un extrait k-bis, une copie de leur pièce d'identité recto-verso, une attestation-inscription (formulaire joint au présent), le règlement signé avec la mention manuscrite « lu et approuvé », un RIB pour remboursement en cas d'annulation.

Article 7 – Modalités de réservation :

Toute inscription sera ferme et définitive dès lors que les pièces demandées et référencées à l'article 6 seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.

Tout dossier ne sera pris en compte que lorsqu'il sera complet.

Les dossiers ou inscriptions hors délais ne seront pas enregistrées.

Article 8 – Modalités de paiement :

En ligne en Carte Bancaire, par chèque à l'ordre du « Comité des Fêtes Villiers-sur-Orge » (par courrier ou lors des permanences), en espèces (uniquement pendant les permanences)

Article 9 – Réclamation, remboursement :

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION :

Article 10 – Déballage des marchandises - Respect des métrages :

Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6h00.

Les exposants devront respecter les emplacements préalablement attribués.

Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué.

Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures, portes d'entrées, fenêtres ou façade des riverains. Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

Article 11 – Mesures Sanitaires :

Chaque exposant s'engage à veiller à ce que les visiteurs ne manipulent pas les objets.

Un minimum de 2 mètres devra être respecté entre chaque stand.

Les exposants s'engagent à respecter les mesures sanitaires qui seront celles prescrites par le gouvernement au 14/05/2023 et qui seront affichées sur les lieux du vide-greniers.

Article 12 – Contrôles :

Chaque exposant devra pouvoir présenter son récépissé d'inscription et sa pièce d'identité à tout moment en cas de contrôle. Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de s'acquitter sur le champ du montant de l'emplacement.

Article 13 – Remballage des marchandises :

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débiter dès 17 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 18 heures 30 au plus tard. Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les débris devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs au stand buvette.

Article 14 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante :

La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 6h00 à 7h00 ;
- le remballage des marchandises à partir de 17 h.

Aucun stationnement ne sera autorisé du 13/05/2022 à 12h00 au 14/05/2022 à 18h30, tout véhicule stationné durant cette période encourt un enlèvement par les forces de l'ordre.

La circulation des véhicules sera totalement interdite le 14/05/2022 de 06h00 à 18h30 (sauf déballage et remballage sur les plages horaires prévues).

ACCES POUR DEBALLAGE ET REMBALLAGE :

Emplacements J (Rue Jean Jaurès) :

Les arrivées pour les exposants sur le secteur J (Rue Jaurès) se feront uniquement par la Voie des Prés puis la Rue Guy Mocquet et la sortie uniquement par la Rue Jean Jaurès angle Rue des Rios.

Emplacements V (Parking de la salle des Fêtes – Salle Vedel) :

L'accès pour le parking de la Salle des Fêtes se fera uniquement par la voie des Prés, puis Rue Guy Mocquet, suivi du sentier des Senillières. La sortie se fera par la rue Pasteur en direction de la route de chasse / Rue Gabriel Peri.

Emplacements F, P et T (Rue E. Fontaine, Rue Pasteur et Rue des Tröenes,) :

L'accès pour les rues Emile Fontaine, Rue des Tröenes et Rue Pasteur se fera uniquement par la Rue Emile Fontaine et la sortie par la Rue des Tröènes ou par la Rue Pasteur en direction de la route de chasse/rue G. Péri.

Article 15 – Relations entre exposants et acheteurs :

L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 16 – Annulation ou report de la manifestation :

En cas de conditions climatiques défavorables, ou autres contextes s'imposant à eux, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leurs emplacements.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé le jour même.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Article 17 – Respect et sanction :

Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé » recopiée manuscritement et parapher toutes les feuilles

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

Organisateur : Association Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge

Adresse : 06 rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Orge

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le 02 Juin 2024 à Villiers-sur-orge,

Je soussigné(e), Nom:

Prénom

Né(e) le

à Département: Ville: ..

.....

.....Adresse

.....

CP Ville

Tél.

Email:

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètres.

Moyen de paiement : _____

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

Organisateur: Association Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge

Adresse : 06 rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Orge

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne morale

se déroulant le 02 Juin 2024 à Villiers-sur-orge,

Je soussigné(e), Nom:

Prénom

Né(e) le

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

.....

N° de registre du commerce/des métiers:

de

dont le siège est au (adresse):

...

ayant la fonction de: dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél.

Email:

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

-Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

-Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mètres .

Moyen de paiement : _____